

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

*Délibération n°*

**2022061**

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 064-216401000-20220919-D2022061-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents* : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

*Mmes* Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

*Absents excusés* : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°7 : Création d'emplois non-permanents  
auprès du Centre de loisirs, de la garderie  
périscolaire et de la cantine pour l'année scolaire  
2022-2023**

*Rapporteur* : Monsieur Yannick BASSIER, adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et non complet pour assurer des missions :

- d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps,
- d'encadrement des enfants les mercredis pendant les périodes scolaires en cas de besoin (temps non complet, en fonction du besoin lié aux effectifs des enfants fréquentant le centre de loisirs),
- d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs, d'animation auprès de la garderie périscolaire, et d'accompagnement au Pédibus (19h/semaine sur les périodes scolaires)

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Cat hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	10	Temps complet	Art 3.I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	2	Temps non complet	Art 3.I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet	Art 3.I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

